La diplomatie au service de la place financière

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

La prévisibilité, un bien public

Le premier service que la diplomatie rend à la place financière est la prévisibilité. Un client qui place des avoirs à Singapour fait un pari sur la juridiction à un horizon de dix ou vingt ans. Ce pari est plus sûr si l'État a évité les guerres, les ruptures brutales avec ses voisins et les changements arbitraires d'alignement. Le bilan de Singapour depuis 1965 remplit ces conditions. Sa politique étrangère a déplacé ses accents en six décennies tout en gardant son cap. Même pendant les années de crise de 1997 et de 2008, ses relations avec ses voisins et avec les grandes puissances sont restées stables.

La prévisibilité réduit aussi les primes de risque politique. Les investisseurs et les prêteurs intègrent dans leurs prix le risque qu'une juridiction gèle des avoirs pour des raisons politiques, impose des contrôles des capitaux ou se trouve entraînée dans un conflit. La constance de Singapour dans l'application du droit international, y compris sa disposition à n'imposer des sanctions que sur une base déclarée, donne

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

aux clients une vision claire des circonstances dans lesquelles leurs avoirs pourraient être touchés. Certaines règles peuvent déplaire aux clients, mais ceux-ci peuvent prévoir comment elles seront appliquées.

L'accès aux marchés pour les services financiers

Les accords commerciaux ouvrent les marchés aux services financiers comme aux marchandises. L'accord avec les États-Unis, l'accord avec l'Union européenne et les accords régionaux comportent des chapitres sur les services financiers qui régissent l'établissement de banques, d'assureurs et de gestionnaires d'actifs étrangers, la fourniture transfrontière de certains services et la transparence de la réglementation.[1] Ces engagements protègent les institutions singapouriennes lorsqu'elles se développent à l'étranger. Ils obligent aussi Singapour à traiter sans discrimination les institutions étrangères sur son propre marché, ce qui renforce l'ouverture décrite au chapitre D.IV.

Au sein de l'ASEAN, l'intégration des marchés financiers a progressé plus lentement que le commerce des marchandises. Des accords sur l'intégration bancaire, la coopération entre marchés de capitaux et la connectivité des paiements ont néanmoins créé des canaux par lesquels les banques et les sociétés de paiement singapouriennes opèrent dans toute la région.[2] Les connexions transfrontières entre les systèmes de paiement instantané de Singapour et de plusieurs partenaires de l'ASEAN sont des exemples d'intégration financière reposant sur un accord diplomatique entre banques centrales. Le chapitre F.V décrit les institutions régionales concernées.

Coopération réglementaire et fiscale

La réglementation financière moderne est une activité internationale. La MAS conclut des protocoles d'accord avec des autorités de surveillance étrangères, coopère à la surveillance des groupes transfrontières et participe aux organismes de normalisation de Bâle, Paris et Madrid. La stature diplomatique de l'État soutient ce travail, car les autorités de surveillance étrangères reconnaissent plus volontiers la

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

réglementation d'une juridiction en laquelle elles ont confiance. Cette reconnaissance facilite à son tour l'accès des institutions établies à Singapour aux marchés étrangers et épargne à leurs clients des procédures faisant double emploi.

La diplomatie fiscale suit la même logique. Le réseau de conventions avec une centaine de juridictions, évoqué plus haut, protège les investisseurs contre la double imposition. La participation de Singapour aux normes internationales d'échange de renseignements fiscaux a écarté le reproche de paradis fiscal qui pesait sur plusieurs places au début des années 2000 (voir le chapitre E.II). Pour une place de gestion de fortune, cette étiquette compte. Les investisseurs institutionnels, les family offices et les banques d'Europe et d'Amérique évitent les juridictions qui figurent sur les listes de pays non coopératifs. Une diplomatie qui tient Singapour à l'écart de ces listes rend donc un service direct à la place.

La politique de sanctions, élément de la réputation

La politique de sanctions est le domaine le plus délicat. Une place financière qui ignore les sanctions internationales devient un canal de contournement et risque de perdre l'accès au système du dollar. Une place qui adopte toutes les sanctions proposées par tous ses partenaires perd la confiance des clients issus de pays extérieurs au camp occidental. Singapour a tracé sa ligne aux sanctions des Nations unies, qu'elle applique en vertu de la loi, et aux mesures autonomes prises dans des cas exceptionnels sur une base déclarée. Les mesures contre la Russie en 2022 relevaient d'un tel cas.

Cette politique fait peser une charge particulière sur les institutions financières. Elles doivent appliquer les mesures singapouriennes et respecter les sanctions des États-Unis, de l'Union européenne et du Royaume-Uni chaque fois que leurs propres activités, leur monnaie ou leur personnel relèvent de ces régimes. La constance diplomatique de l'État ne les dispense pas de cette tâche. Elle leur donne en revanche un cadre clair pour expliquer à leurs clients pourquoi certaines transactions sont refusées. Le chapitre H.IV en expose le détail.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Accueil, rassemblement et image de la ville

La diplomatie façonne aussi l'image de marque de la ville. Les institutions internationales dotées de bureaux régionaux à Singapour, les conférences et sommets qu'elle accueille, ainsi que les juridictions internationales et les institutions d'arbitrage qui siègent dans la ville contribuent tous à l'image d'un lieu de rencontre neutre. Le chapitre F.V décrit ces institutions, tandis que les chapitres F.II et F.III décrivent les services de règlement des différends. La Convention de Singapour sur la médiation, qui porte le nom de la ville, est l'exemple le plus clair d'une initiative diplomatique qui renforce les services juridiques de la place financière.

Cette image de marque a une valeur commerciale difficile à mesurer. Une famille de Jakarta, de Shanghai ou de Mumbai qui choisit une juridiction pour sa structure de holding, son trust ou son family office compare la stabilité, la sécurité juridique et la réputation. Dans chacune de ces dimensions, la politique étrangère de l'État joue un rôle. Les manifestations de 2019 à Hong Kong et le transfert consécutif d'une partie de l'activité de gestion de fortune vers Singapour, examinés au chapitre I.V, montrent à quelle vitesse la stabilité politique perçue d'une place peut influer sur les flux d'avoirs.

Notes

1. Sur les chapitres consacrés aux services financiers des accords de libre-échange de Singapour, en particulier le chapitre 10 de l'US–Singapore FTA et le chapitre 8 de l'EU–Singapore FTA, voir les textes publiés par le Ministry of Trade and Industry et la Commission européenne. ↩
2. ASEAN Banking Integration Framework (adopté en 2014), travaux de l'ASEAN Capital Markets Forum et initiative de connectivité régionale des paiements de l'ASEAN (2022). ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com